

# Les CIG par rapport aux CPG



Les placements garantis sont des moyens sûrs et sécuritaires de faire fructifier votre épargne. Grâce à cette option à faible risque, vous bénéficiez d'un taux à intérêt garanti et d'une protection contre l'incertitude des marchés.

La plupart des banques offrent un certificat de placement garanti (CPG). Chez l'Équitable<sup>MD</sup>, nous offrons un compte à intérêt garanti (CIG). La différence entre les deux réside dans les caractéristiques et protections supplémentaires que propose le CIG.

Voyez un aperçu comparatif des deux placements garantis :

Caractéristiques	CIG de l'Équitable	CPG bancaire
Taux d'intérêt garanti	oui	oui
Encaissable	oui	pas toujours
Aucuns frais payables au décès	oui	pas toujours
Planification successorale	oui	non
Crédit d'impôt pour revenu de pension	oui	non
Protection éventuelle contre les créanciers	oui	non
Placement sûr et sécurisé	oui	jusqu'à concurrence de 100 000 \$ <sup>1</sup>

**Taux d'intérêt garanti :** taux établi qui ne changera pas pendant la période au cours de laquelle les fonds demeurent dans le compte.

**Encaissable :** l'argent peut être retiré du placement à tout moment. Un encaissement prématuré est sous réserve d'un rajustement selon la valeur marchande.

**Aucuns frais payables au décès :** l'Équitable annulera les frais de rajustement selon la valeur marchande en cas de décès de la rentière ou du rentier. Ce qui signifie que la valeur du CIG, y compris l'intérêt, sera versée à la ou au bénéficiaire. Pour ce qui est de la banque, des frais de rajustement selon la valeur marchande pourraient être imputés au décès avant le versement du produit du CPG à la ou au bénéficiaire ou aux ayants droit à la succession.

**Planification successorale :** au décès, le produit d'un CIG est versé directement aux bénéficiaires désignés. Ce qui signifie qu'il ne fera pas partie de la succession. Cela permet d'éviter que d'éventuels frais d'homologation, frais juridiques ou honoraires de la liquidatrice ou du liquidateur testamentaire ne soient affectés au produit. Un CPG bancaire non enregistré ne permet pas de désigner de bénéficiaire; au décès de la ou du titulaire, le montant sera versé aux ayants droit à la succession.

**Crédit d'impôt pour revenu de pension :** le revenu d'intérêt d'un CIG est admissible au crédit d'impôt pour revenu de pension. Ce qui signifie qu'une cliente ou qu'un client de 65 ans ou plus peut demander les premiers 2 000 \$ d'intérêt sur un compte non enregistré comme revenu de pension admissible.

**Protection éventuelle contre les créanciers :** la protection contre les créanciers peut être offerte à la ou au titulaire de contrat dans le cas d'une faillite ou d'une poursuite. La protection contre les créanciers n'est pas garantie et est tributaire de plusieurs facteurs, notamment la désignation de la conjointe ou du conjoint, d'un enfant, d'un parent ou d'un petit-enfant de la rentière ou du rentier comme bénéficiaire<sup>2</sup>.

**Placement sûr et sécurisé :** l'Équitable est membre d'Assuris. Assuris est une société à but non lucratif qui protège les titulaires de contrat canadiens en cas de faillite de leur compagnie d'assurance. Assuris garantit que les clients conserveront jusqu'à concurrence de 100 000 \$ ou 90 % de leur valeur accumulée, selon le montant le plus élevé. Vous pouvez obtenir des renseignements sur la protection d'Assuris en visitant leur site Web au [www.assuris.ca/fr/](http://www.assuris.ca/fr/) ou en appelant le Centre d'information d'Assuris au 1 866 878-1225.

**Discutez avec votre conseillère ou conseiller des avantages de l'ajout d'un CIG de l'Équitable.**

<sup>1</sup> Pour obtenir des précisions, visitez le site [www.sadc.ca/au-sujet-de-la-sadc/](http://www.sadc.ca/au-sujet-de-la-sadc/)

<sup>2</sup> Au Québec, les clients peuvent bénéficier d'une protection contre les créanciers si une ou un membre de la famille ascendant ou descendant de la ou du titulaire de contrat est désigné comme bénéficiaire.

Ces renseignements ne constituent pas un avis juridique, fiscal ou autre avis professionnel. Il est recommandé aux clients de consulter leur conseillère ou conseiller avant de prendre toute décision en matière de placement. <sup>MC</sup> et <sup>MD</sup> indiquent respectivement une marque de commerce et une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.